



CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ADHERENT REGLEMENT ET FONCTIONNEMENT

Préambule

La présente charte d'engagement a pour vocation de compléter les statuts de l'association RDL, de préciser les modalités de fonctionnement et les règles de vie et de discipline pendant les cours dans le respect des personnes adhérentes et professeurs. Il s'applique à tous les adhérents de l'association.

Est considéré adhérent tout membre à jour dans son dossier d'inscription et dans sa cotisation.

Article 1 : Le calendrier de RDL

Les cours commencent en septembre, et sont assurés toutes les semaines, hors vacances scolaires de l'académie de Nantes, jours fériés et chômés et se terminent au mois de juin.

Des changements ou suppressions de date peuvent avoir lieu en fonction des impératifs de l'association RDL ou de la commune, l'information sera alors donnée aux élèves par mail.

Un spectacle a lieu tous les 2 ans, dans la mesure du possible

Article 2 : L'inscription à RDL.

L'inscription est valide à réception de l'ensemble des éléments suivants pour tous les adhérents anciens et nouveaux :

- Fiche d'inscription remplie
- Règlement de la (des) cotisation(s) en fonction du (des) cours choisi(s).
- Règlement d'une adhésion pour l'année par personne

L'association RDL donne à une personne non inscrite la possibilité d'effectuer jusqu'à deux cours d'essais, il suffit de se présenter au professeur en début de cours.

Assister à un cours d'essai ne garantit pas une place à l'année. L'inscription sera validée sous réserve de places disponibles à l'issue de l'essai et à réception du dossier complet.

Toute personne voulant s'inscrire, à un ou plusieurs cours, à partir du 1^{er} janvier, paiera au prorata temporis.

La réinscription des adhérents actuels et l'inscription des nouveaux adhérents s'effectueront en fonction des places disponibles, via des permanences spécifiques dédiées.

Ensuite il sera possible de s'inscrire auprès du secrétariat ou lors de la matinée Contact Associations.

Article 3 : Les cotisations de RDL.

Toute inscription engage l'adhérent au paiement de :

- L'adhésion, deux tarifs possibles : les lucéens et les non lucéens.
- La cotisation pour le (les) cours choisi(s).

Les chèques vacances, coupons sport, carte loisirs et pass culture&sport ne sont pas acceptés.

Tout adhérent peut demander un justificatif d'inscription aux cours de RDL pour une éventuelle prise en charge de sa cotisation par son comité d'entreprise.

L'association RDL n'encaisse pas de remboursement des comités d'entreprise.

Article 4 : La condition physique.

Les activités de danse et de gymnastique proposées par l'association impliquent des efforts physiques qui justifient une bonne condition physique.

Dès lors, **l'association RDL exige un certificat médical d'aptitude à la pratique sportive ou une décharge qui libère la responsabilité de l'association, le deuxième choix nécessite de cocher le paragraphe concerné sur la fiche d'inscription.**

En complément de l'attestation de bonne condition physique, l'adhérent est invité à signaler au professeur tout éventuel souci de santé de l'adhérent (allergies, asthme ...) lors du premier cours.

Article 5 : L'assurance et la responsabilité de l'association RDL.

L'association RDL a souscrit une assurance Responsabilité civile association.

Cette assurance intervient pour les dommages qu'un élève pourrait occasionner à autrui lorsqu'il se trouve sous la responsabilité de l'association. Tout accident survenu avant ou après le cours ne pourra être imputé à l'association. Si l'adhérent se blesse seul, il ne sera pas indemnisé sauf s'il a souscrit une assurance individuelle accidents.

Article 6 : Les clauses de remboursement RDL.

Une inscription aux cours est **un engagement pour toute la saison.** Le montant des cours et des stages est non remboursable.

L'adhésion et la (les) cotisation(s) à RDL sont non remboursables et restent acquises définitivement à l'association sauf en cas de modification ou d'annulation de cours ayant un effectif insuffisant.

Article 7 : La gestion des absences des professeurs aux cours.

En cas d'absence du professeur, ce dernier vous en informera dans les meilleurs délais.

L'absence d'un professeur (hors arrêt de travail) donnera lieu à récupération ou à remplacement selon la disponibilité du professeur et des salles.

Si aucune date en période scolaire ne convient, un cours peut exceptionnellement être reporté sur une période de vacances scolaires ou sur la semaine qui suit la date de fin des cours.

En cas d'absence prolongée, l'association RDL s'efforcera de trouver un professeur remplaçant.

Article 8 : Les engagements des adhérents de RDL.

L'adhérent est inscrit pour une ou plusieurs disciplines bien précises, à jour et heure fixes, correspondant à son niveau. Il s'engage à respecter le planning défini. En aucun cas, les absences de l'adhérent ne pourront être récupérées sur un autre créneau.

L'adhérent fera tout son possible pour être à l'heure au cours. Dans le cas où il arriverait en retard, il doit veiller à ne pas désorganiser le cours et à ne pas déranger le professeur et les autres adhérents.

Pour ne pas perturber les cours, les parents ou toutes autres personnes même inscrites à une autre discipline ne pourront assister au cours (sauf cours d'essai enfant si accord des professeurs et portes ouvertes signalées par l'association ou le professeur).

L'adhérent s'engage à suivre toutes les instructions du professeur, notamment à changer de partenaire le cas échéant pour les danses de couple.

Pour les danses en couple l'idéal est de vous inscrire en duo.

Il est strictement interdit de consommer drogue, alcool, tabac et d'utiliser la cigarette électronique.

Pendant les cours, il est formellement interdit de prendre des photos ou de faire des enregistrements vidéo sans accord formel du professeur et des élèves du cours.

D'une manière générale, chacun doit se sentir responsable et faire son possible pour aider à l'installation et au rangement du matériel utilisé.

Article 9 : Les règles d'hygiène et sécurité et l'accompagnement des élèves mineurs aux cours.

Les élèves mineurs doivent être accompagnés dans leur salle de cours. Les parents ne pourront les laisser qu'après s'être assurés de la présence du professeur.

Les élèves, et en particulier les cours d'éveil et d'initiation, doivent arriver en tenue. Un vestiaire est à disposition des élèves et de leurs parents pour le change et éventuellement pour la dépose des affaires.

Les parents sont tenus responsables des vêtements et affaires personnelles déposés dans les vestiaires.

La responsabilité de l'association s'arrêtant à la fin du cours prévu, les parents devront être présents à défaut une autorisation de sortie sera à compléter sur le bulletin d'inscription.

Les élèves mineurs ne peuvent pas quitter la salle pendant le cours sans l'autorisation du professeur et s'ils doivent partir plus tôt exceptionnellement, les professeurs devront être avertis par les parents.

Les élèves doivent garder les salles, les locaux et les extérieurs agréables, propres et fonctionnels, sans tag, crachat, chewing-gum, papier... Il est interdit de manger dans les salles de cours, sauf événement autorisé par le professeur.

L'usage des téléphones portables est interdit pendant les cours.

Certaines disciplines nécessitent une tenue et une coiffure adaptées. Des consignes seront données par le professeur en début d'année.

Les parents sont invités :

- À signaler aux professeurs tout souci de santé de l'enfant pouvant interférer sur la pratique de la discipline (allergie, asthme...).
- À informer le secrétariat de l'association RDL, dès que possible, de l'abandon en cours d'année de l'activité par leur enfant.

En cas d'urgence médicale pendant le cours, le professeur est habilité à appeler le 15 ou le 18 et informera immédiatement le ou les responsables légaux des enfants mineurs.

L'accès des installations Le Bonniec est interdit à toute personne avant 17h sauf mercredi et samedi.

Article 10 : La communication interne de l'association RDL.

L'association communique régulièrement auprès des adhérents par mail, voie d'affichage, site internet et page Facebook ou dans les cours par les professeurs et reste à votre écoute.

Article 11 : Les manifestations de L'association RDL.

Le spectacle de l'association RDL :

Le spectacle de fin d'année est un moment convivial entre les adhérents et leur professeur et permet de mettre en avant leur travail. Il a lieu tous les deux ans sur un week-end, samedi ET dimanche.

La participation au spectacle n'est pas obligatoire mais souhaitée, elle implique d'assister à l'ensemble des répétitions prévues et aux deux représentations.

Costume de spectacle : Le costume du spectacle sera prêté (sous caution) aux danseurs en fonction du thème ou du style de la chorégraphie. Le danseur doit en prendre soin. En cas de manquement avéré, la caution sera conservée.

Les stages de l'association RDL :

Des stages validés au préalable par le conseil d'administration de RDL pourront être organisés le weekend. Ils feront l'objet d'une tarification distincte et d'une inscription spécifique pour chaque stage.

A ce titre, les stages sont accessibles aux personnes âgées de plus de 13 ans, au 1^{er} janvier de l'année en cours. Ces stages pourront être animés par des professeurs de l'association ou par des intervenants extérieurs à l'association lorsque le stage concerne des disciplines non proposées par l'association.

L'adhérent est invité à être attentif aux informations communiquées à ce sujet.

Les autres manifestations :

L'association peut proposer aux adhérents de participer bénévolement à d'autres manifestations (Téléthon, Fête de la musique, stages ou rencontres chorégraphiques...).

Les mineurs qui souhaitent participer à ces manifestations restent sous la responsabilité de leurs parents tout au long de l'événement.

Les portes ouvertes de l'association RDL :

Plusieurs portes ouvertes sont organisées tout au long de l'année afin de :

- Permettre aux parents d'assister aux cours de leurs enfants et de voir leurs progrès,
- Permettre aux adhérents d'inviter famille et amis à venir les regarder,
- Permettre aux adhérents de découvrir une autre discipline de l'association,
- Permettre aux non adhérents de connaître l'association et les disciplines proposées,
- Partager un moment convivial et échanger avec les bénévoles de l'association et les professeurs.

L'assemblée générale de l'association RDL :

L'association RDL tient tous les ans son assemblée générale à laquelle tous les adhérents sont conviés.

La présence du plus grand nombre est vivement souhaitée et fait partie de la vie associative.

Article 12 : Les manquements au présent règlement de l'association RDL :

Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive décidée par le bureau de RDL. Cette décision ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.